



## 4. Les modifications d'association sportive

### 4.0 – Sommaire

15.05.2013

Commission Fédérale Juridique

Télécharger



Imprimer



Envoyer



Une association sportive initialement constituée sous une forme juridique peut modifier celle-ci. Elle devra alors déclarer cette modification à la préfecture (sauf pour la coopération territoriale).

#### La Fusion

La fusion permet à deux ou plusieurs associations sportives de même statut juridique et relevant d'une même Ligue Régionale ou de Comité Départementaux limitrophes, d'aboutir à la formation d'une seule et unique association sportive par la mise en commun effective et permanente des activités des membres des associations sportives concernées. Elle peut prendre la forme d'une fusion simple ou d'une fusion absorption.

#### La Scission

La scission consiste à transférer le patrimoine d'une association à deux ou plusieurs autres associations existantes ou nouvelles.

#### L'Union

L'Union d'associations sportives est une association déclarée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il s'agit d'une structure dérogatoire au règlement de droit commun et est prévue pour des situations particulières qui doivent rester exceptionnelles qui permet la mise en commun de moyens humains et de matériels entre deux ou plusieurs associations sportives.

#### La Coopération Territoriale

Introduite pour la saison 2011/2012, la coopération territoriale (CT) a pour vocation de remplacer l'entente. Il s'agit d'une équipe constituée de licenciés d'au moins deux associations sportives qui décident de mettre en commun leurs effectifs dans le but de participer à une compétition dans une catégorie et à un niveau déterminé.

*Cette fiche n'a valeur que d'information, et ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.*

#### **Voir :**

[Articles 311 à 331 des Règlements Généraux de la FFBB](#)